



Liberté Égalité Fraternité

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2024 / JS4

modifiant l'arrêté n° 2021/287 nommant les membres de la commission scientifique régionale des collections des Musées de France compétente en matière de restauration et de conservation préventive

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST PRÉFÈTE DU BAS-RHIN COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE OFFICIER DES PALMES ACADÉMIQUES

- VU le code du patrimoine, et notamment son article L.452-1, D.452-4 et suivants ;
- VU la loi n° 82-213 du 23 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;
- VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 relatif aux missions et organisation des Directions régionales des affaires culturelles ;
- VU le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de Madame Josiane CHEVALIER, Préfète de la région Grand Est, Préfète de la zone de défense et de sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin;
- VU l'arrêté préfectoral n°2021/287 du 4 juin 2021 portant nomination des membres de la commission scientifique régionale des collections des Musées de France compétente en matière de restauration et de conservation préventive ;

CONSIDÉRANT que Madame Pascale Hafner, membre nommée, a présenté sa démission,

SUR PROPOSITION de la Directrice régionale des affaires culturelles de la région Grand Est ;

ARRÊTE:

Pour la Préfète et par délégation

ARTICLE 15 Sont nommes membres représentants de l'État de la Commission scientifique régionale des collections des Musées de France compétente en matière de restauration et de conservation préventive :

- La Directrice régionale des affaires culturelles Grand Est, présidente ou son représentant ;
- Le Délégué régionaliacadémique à la recherche et à l'innovation ou son représentant ;
- Le Conseiller pour les musées à la Direction régionale des affaires culturelles ou son représentant ;
- Le Responsable du Service des Musées de France à la Direction générale des patrimoines et de l'architecture ou son représentant ;

• Le Responsable du Centre de recherche et de restauration des musées de France ou son représentant.

<u>ARTICLE 2:</u> La liste des membres nommés de la Commission scientifique régionale des collections des Musées de France compétente en matière de restauration et de conservation préventive est modifiée comme suit :

Cinq personnalités désignées par la Préfète de Région :

→ Trois professionnels ayant la qualification requise pour exercer la responsabilité des activités scientifiques d'un Musée de France :

| <u>Titulaires</u> | Suppléants |
|--|--|
| Madame Ophélie Ferlier-Bouat, Conservatrice en chef du patrimoine, Directrice du Musée Bourdelle, Paris | Monsieur Mathieu Rousset-Perrier, Conservateur du patrimoine, Musée des Arts Décoratifs, Paris |
| Madame Anne Adrian, Conservatrice du patri- moine, Musée de la Cour d'Or, Metz | Monsieur Alexandre Cojannot, Conservateur régio- nal des monuments historiques adjoint, DRAC Grand Est, site de Strasbourg |
| Madame Anne-Laure Carré, Ingénieure de re- cherche Conservatrice du patrimoine, CNAM, Mu- sée des Arts et Métiers, Paris | Monsieur Lionel Dufaux, Conservateur du patrimoine, CNAM, Musée des Arts et Métiers, Paris |

→ Deux personnalités choisies en fonction de leurs compétences en matière de restauration et de conservation préventive :

| <u>Titulaires</u> | Suppléants |
|---|--|
| Madame Janin Bechstedt, restauratrice indépendante Peintures, Paris | Madame Elodie Aparicio-Bentz, restauratrice indépendante, œuvres modernes, contemporaines et composites, Paris |
| Madame Patricia Dupont-Aulagnier, restauratrice indépendante Arts du feu, Paris | Madame Marie Petit, restauratrice indépendante Arts du feu, Paris |

ARTICLE 3: Les nouveaux membres nommés à l'article 2 du présent arrêté, le sont jusqu'au terme du mandat restant à courir, défini à l'article 2 de l'arrêté préfectoral n°2021/287 susvisé, soit jusqu'au 4 juin 2026.

ARTICLE 4: Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral n°2021/287 susvisé restent inchangées.

ARTICLE 5: La Directrice régionale des affaires culturelles et le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

- 2 MAI 2024

Fait à Strasbourg, le

La Préfète,
Pour la Préfète et par pélégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes

Samuel BOUJU

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr. Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.